

# Lannion-Trégor Communauté

## Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plounévez-Moëdec

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 4 juin 2020 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Plounévez-Moëdec.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Plounévez-Moëdec pendant la période du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la [www.plounevez-moedec.fr](http://www.plounevez-moedec.fr) et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Plounévez-Moëdec (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Plounévez-Moëdec, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, [za-plounevezmoedec.enquetepublique@lannion-tregor.com](mailto:za-plounevezmoedec.enquetepublique@lannion-tregor.com)
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Plounévez-Moëdec :
  - o Le jeudi 25 juin de 8h30 à 12h
  - o Le mercredi 15 juillet de 13h30 à 16h30
  - o Le samedi 25 juillet de 9h à 12h

Par décision du 28 mai 2020 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Hervé NICOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Plounévez-Moëdec et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Plounévez-Moëdec tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 93 59 et adresse électronique : [sophie.collet@lannion-tregor.com](mailto:sophie.collet@lannion-tregor.com)).

Le Président Joël LE JEUNE